

06/01/2025



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue de la Vézère et Rue
des Carrières

Travaux effectués
par l'entreprise COLAS

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
06/01/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise Colas, Le Pont des Molières à Malemort (19360).

Considérant que pour permettre des travaux de reprise des tranchées fibre pour le compte de SOBECA, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité sur la rue de la Vézère et la Rue des Carrières.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la Rue de la Vézère et la Rue des Carrières avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat au droit du chantier par panneaux du 14 janvier 2025 au 21 janvier 2025 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et la déviation seront mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise COLAS.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 6 janvier 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE